

Il a égorgé sa femme mais ne se souvient pas comment

Devant les assises du Var, la mémoire d'Ignace Grifo, un architecte en vue, reste floue sur les circonstances dans lesquelles il a tué son épouse en août 2011 à St-Raphaël

Au premier jour de son procès pour le meurtre de son épouse, le soir du 14 août 2011 dans leur résidence secondaire de Saint-Raphaël, Ignace Grifo s'est présenté hier devant la cour d'assises du Var comme un colosse aux pieds d'argile.

Stature et corpulence imposantes, cet architecte de 56 ans, à la réputation flatteuse en région parisienne, est apparu dans le box sanglé dans un costume noir, chemise du même métal et chevelure de jais. L'apparence contrastait avec le ton un peu larvoyant de ses premières déclarations.

Il y a reconnu sa responsabilité dans la mort de son épouse Catherine, égorgée à coups de cutter. Il a également contesté avoir voulu la tuer.

« J'ai tout perdu »

« Depuis trois ans je vis une triple peine. J'ai perdu l'être que j'ai

mais le plus. J'ai perdu mes enfants. J'ai perdu mon métier qui était une passion. Aujourd'hui, vous avez un homme détruit devant vous. »

Au président François Guyon, qui lui a demandé de préciser sa position quant au meurtre aggravé pour lequel il encourt la perpétuité : *« Ce soir-là, je n'étais pas dans mon état normal. Je n'ai pas la mémoire de l'ensemble des faits. Au fond de mon cœur, je ne voulais vraiment pas faire de mal à mon épouse. Je n'avais pas le discernement de ce que je faisais. »*

Pas de mémoire du geste fatal

Dans le compte rendu de l'enquête qu'il a menée de bout en bout, l'officier de police Christian Garand a confirmé qu'en garde à vue Ignace Grifo avait été incapable de décrire précisément le drame.

Il avait été interrogé le lendemain

des faits, après avoir été brièvement hospitalisé pour subir un lavage d'estomac et des soins, consécutifs à la prise de somnifères et à sa tentative de se tailler les veines du poignet gauche.

Sur la dispute qui l'avait opposé à son épouse, il avait indiqué que leurs relations étaient très tendues depuis le 2 juillet précédent, où elle lui avait annoncé son intention de le quitter et de céder les parts qu'elle détenait dans le cabinet d'architecture. Il se souvenait lui avoir asséné une gifle dans la chambre conjugale, puis que tout était allé très vite. Quand avait-il pris un cutter dans la boîte à outils ?

« Je n'ai pas d'image claire à ce moment-là. »

Quand avait-il pris le temps de refermer le cutter et de le placer dans la sacoche à médicaments dans le salon ?

« Je n'avais aucune lucidité. Je n'ai aucun souvenir de ça. »

Confirmait-il qu'à l'arrivée des

policiers il leur avait déclaré, à demi-conscient, qu'il venait de tuer sa femme ?

« Je ne me rappelle absolument de rien. Je me suis réveillé à l'hôpital. »

Drame annoncé

Après les dépositions des médecins légistes, la cour entendra aujourd'hui les principaux témoins du drame. A savoir les deux filles du couple, âgées de 21 et 15 ans, qui se sont portées parties civiles contre leur père. La déposition de la marraine de l'aînée est également attendue. Elle avait participé au dîner de famille, dans un restaurant de Fréjus-Plage, où avait commencé la dispute entre les époux. De retour à la villa, elle avait dit *« à demain »* à Ignace Grifo, qui lui avait répondu *« oui, peut-être »*. Une réflexion de bien mauvais augure. Mais la préméditation n'est pas reprochée à l'accusé.

G. D.

Météo : le Var en vigilance orange

Météo-France a placé hier le département et même l'ensemble de la région (*lire en page 18*) en vigilance « orange » concernant les risques liés à la pluie et aux orages. Les cours d'eau - Gapeau et Nartuby - font l'objet d'une vigilance « jaune » concernant le risque de crue.

Le phénomène devait débuter la nuit dernière pour se terminer mercredi matin.

Concernant la journée de ce mardi, *« en fin de matinée, les cumuls attendus sont importants (100 à 200 mm localement, 250 mm sur la côte et le proche intérieur). Ces pluies s'accompagnent d'un fort vent de sud, la houle de sud se renforce dans l'après-midi de mardi devenant forte et pouvant s'opposer à l'écoulement des cours d'eau. »*

Une situation qui se dégrade

Et la situation ne devrait pas s'arranger au fil des heures : *« Les cumuls de pluies les plus importants se produiront en fin de*

Trans : le corps d'une femme



L'indicible aveu de l'époux meurtrier face à ses filles

Devant la cour d'assises du Var, les filles d'Ignace Grifo ont expliqué qu'elles s'étaient portées parties civiles contre le père pour la mémoire de leur mère et pour entendre toute la vérité

Au deuxième jour de son procès pour le meurtre de son épouse le 14 août 2011 dans leur villa de vacances de Saint-Raphaël, Ignace Grifo a été confronté à l'horreur de son acte. L'horreur objective décrite par les médecins légistes. L'horreur vécue par les témoins du crime : les deux filles du couple et la marraine de l'aînée. Le président François Guyon espérait-il que cette confrontation provoquerait chez l'accusé un électrochoc pour le conduire à décrire précisément ses gestes ? Il n'en a rien été.

L'architecte de 56 ans n'a pas été en mesure de détailler une scène, dont il dit n'avoir conservé que des flashes, sa mémoire occultant totalement le passage à l'acte. Rien d'étonnant à cela, selon son avocat M^e Eric Dupond-Moretti : « Il a vécu ces instants

avec émotion. Il a du mal à dire ces choses. Ce n'est pas un assassin de sang-froid. »

« Monsieur Grifo »

Le moment fort de cette deuxième journée de débats, ponctuée de longues lectures, a été la déposition de Sandra Grifo, 21 ans. Elle avait eu son bac au début de cet été-là, et la famille avait fêté ses 18 ans la veille du crime.

Une déposition en forme de réquisitoire, de la part d'une jeune femme qui refuse à l'accusé le nom de père, pour ne l'appeler que « Monsieur Grifo ». Elle a décrit son père comme un homme colérique, qui entendait tout régenter dans sa famille.

« Ses colères étaient pesantes. Pour un rien les assiettes valsaient et le pain passait par la fenêtre. Il criait. Maman ne disait jamais rien. Il fallait juste attendre que la colère se passe.



L'architecte parisien Ignace Grifo ne peut toujours pas expliquer les circonstances de son crime.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

« En juin, elle a commencé à sortir d'une période de déni. Elle m'a demandé ce que je pensais de lui. Après le bac, le 2 juillet, elle lui a annoncé qu'elle voulait le quitter. Elle voulait prendre un appartement pour elle, ma sœur et moi. Mon père lui reposait sans arrêt les mêmes questions déplaisantes. Il l'insultait. Elle en avait marre. Toute la famille en avait marre. »

Ce que les filles attendent du procès

C'est Sandra qui a ouvert la porte de l'appartement parental le soir du crime, pour tomber nez à nez avec son père, les mains couvertes de sang, qui lui a dit : « Je l'ai tuée. Je n'avais pas d'autre solution. »

Si Sandra s'est portée partie civile contre son père, c'est d'abord pour la mémoire de sa mère, « honnête, juste, tendre et jolie », et pour protéger sa petite sœur.

Ce qu'elle attend de ce procès : « Que tout soit dit publiquement. Jusqu'à ce 14 août, j'avais de l'amour pour mon père. Pour moi, c'est un connard et il me dégoûte. La durée de la peine de Monsieur Grifo, je m'en fiche. Mais j'aimerais que ma petite sœur (15 ans) soit majeure quand il sortira. »

La jeune Anne-Sophie Grifo attend elle aussi que son père soit puni, pour qu'après le procès sa vie continue, « j'espère dans le bon sens ».

« Je ne veux pas contredire mes filles », a dit Ignace Grifo. C'est leur vérité. Peut-être avec beaucoup de temps pourront-elles parvenir à me pardonner. »

La cour entendra aujourd'hui d'autres témoins susceptibles de l'éclairer sur la personnalité de l'accusé, dont les deux femmes qui ont partagé sa vie dans sa jeunesse, avant sa rencontre avec son épouse.

G. D.

Meurtre de Saint-Raphaël : le verdict tombera ce soir

Ignace Grifo, l'architecte parisien de renom, n'avait pas supporté l'idée que son épouse veuille divorcer. Les parties civiles doutent du caractère passionnel de son crime. Réquisitoire ce matin

La cour d'assises du Var a achevé hier l'instruction du procès d'Ignace Grifo, l'architecte parisien accusé d'avoir étranglé son épouse lors d'une dispute, le soir du 14 août 2011 dans leur résidence secondaire de Saint-Raphaël.

Lors d'un ultime interrogatoire, l'accusé n'a pu préciser sa position davantage qu'il ne l'avait fait le premier jour.

« Reconnaissez-vous avoir volontairement donné la mort à votre épouse », a questionné l'avocat général. Étant précisé qu'en cas de culpabilité de meurtre la peine maximum est la perpétuité, et qu'elle tombe à vingt ans pour des coups mortels.

« Je confirme que je me sens totalement coupable. Je n'avais pas l'intention de lui faire du mal. Je l'aimais ma femme. »

Crime passionnel ?

Auparavant, la personnalité d'Ignace Grifo a été passée au cri-

M^{me} Florence Leroux-Ghristi et Laure Bonneville-Haller ont plaidé hier pour les filles de la victime. La parole sera donnée ce matin à l'avocat général Mickaël Darras.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

ble à travers les expertises et contre-expertises de quatre psychiatres et psychologues.

Les uns et les autres s'accordaient pour décrire un homme intelligent, cultivé, parfaitement socia-

lisé, et aussi relativement possessif, ne pouvant supporter le désir d'autonomie de son épouse.

Sur son incapacité à décrire son geste criminel, la question restait entière. Soit c'était parce qu'il ne voulait pas, dans un but utilitaire, soit c'était par un mécanisme inconscient de refoulement défensif.

Un des psychiatres a estimé qu'il ne s'agissait pas d'un véritable crime passionnel. Ce qui a fait bondir M^{me} Eric Dupond-Moretti, dévoilant ce qui sera aujourd'hui son axe de défense.

« On n'est pas dans un crime crapuleux, la cour doit en tenir compte. Soyez nuancés. Le crime volontaire peut se décliner différemment. Il y a le type qui met un casque et va commettre un braquage, et il y a Grifo. »

Entre culpabilité et responsabilité

Alors, crime passionnel ? En charge des intérêts d'Anne-So-

phie Grifo, 15 ans, M^{me} Laure Bonneville-Haller avait sa conviction.

« Il voulait qu'elle arrête de crier. Il est allé chercher le cutter. Il a porté un coup à la gorge. Il a dû voir le sang couler. Il ne s'est pas arrêté. Il a porté un deuxième coup. Ce n'est pas un crime d'amour mais un crime d'orgueil, de possessivité. »

Pour M^{me} Florence Leroux-Ghristi, qui représente Sandra, l'aînée des filles de la victime, les propos qu'avait tenus Ignace Grifo à l'un des psychologues étaient révélateurs de son état d'esprit.

« Il a dit : " je suis coupable, mais pas vraiment responsable ". Sa problématique, c'est de dire qu'il n'avait pas le choix. Catherine Grifo n'est tout de même pas responsable de ce qui lui est arrivé. » L'avocat général Mickaël Darras prononcera ce matin son réquisitoire. Trois plaidoiries de défense suivront.

G. D.

Dix-huit ans pour l'époux meurtrier de Saint-Raphaël

La défense d'Ignace Grifo, l'architecte parisien en vue, a plaidé le bénéfice d'une peine allégée pour tenir compte du caractère passionnel de son crime. Il encourait la réclusion à perpétuité

La cour d'assises du Var a délibéré durant deux heures et demie, hier après-midi, avant de revenir avec un verdict de culpabilité de meurtre aggravé contre Ignace Grifo.

L'architecte parisien de renom, qui avait égorgé son épouse le 14 août 2011 dans leur résidence secondaire de Saint-Raphaël, a été condamné à dix-huit ans de réclusion. L'avocat général avait requis vingt ans.

Michaël Darras a déploré qu'Ignace Grifo n'ait pas formellement reconnu qu'il avait voulu la mort de son épouse. « Ses avocats le disent, mais ses filles auraient préféré l'entendre de sa bouche. »

Pas un tyran violent

Il a donc pris acte que l'intention homicide n'était plus contestée et, du coup,



Pour la défense d'Ignace Grifo, M^e Éric Dupond-Moretti a plaidé le crime passionnel.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

a singulièrement réduit la durée de son réquisitoire à une grosse vingtaine de minutes. Il l'a consacré pour l'essentiel à décomposer la scène du crime, pour souligner que l'accusé avait eu plusieurs occasions d'interrompre ses violences.

« Il aurait pu s'arrêter après la première gifle, ou quand il l'a fait tomber au sol. Il s'est emparé d'une arme alors qu'il aurait pu continuer à frapper de ses mains. Il a porté non pas un, mais deux coups de cutter, sur une partie vitale du corps. »

Pour lui l'acte était grave. Mais, pour autant, « Ignace Grifo n'est pas un monstre et je crois ses remords sincères ». Il a donc demandé à la cour de faire l'équilibre dans sa décision.

La défense s'est partagée la plaidoirie sur la personnalité de l'accusé. M^e Audrey

Vazzana : « Je ne pense pas que l'on se marie avec celui qu'on n'aime pas. On ne fait pas deux enfants avec un tyran. »

« On ne peut pas nous dire que vingt-deux ans de vie commune se sont construits entre un meneur et une soumise, a plaidé M^e Marie Seguin. S'il avait été cet homme violent, pensez-vous que cette femme brillante serait restée aussi longtemps auprès de lui? »

La gravité et la passion

S'il ne contestait pas l'intention homicide, M^e Éric Dupond-Moretti a exhorté les jurés à faire le distinguo entre un meurtre crapuleux et ce qui avait, pour lui, toutes les caractéristiques d'un crime passionnel au sens commun du terme. Et d'indiquer qu'à la différence de

notre Code pénal, celui des Suisses prévoit cette distinction, « quand l'auteur a agi dans un état de profond désarroi ».

« Essayez de vous mettre un instant à la place de cet homme. Je plaide pour un type qui a perdu pied, pour lequel tout s'est écroulé et qui a une infinie souffrance. On est devant un acte ultime de désespoir. »

Le pénaliste lillois a évoqué des décisions récentes de la cour d'assises du Var pour suggérer une peine moins lourde, mais de nature à satisfaire les filles de l'accusé. « Bien juger cette affaire, c'est autour des treize ans de réclusion. J'ai le sentiment que la peine n'est pas ce que les parties civiles sont venues chercher. »

Entre passion et gravité, les jurés ont pris leur décision.

G. D.

St-Raphaël : un architecte présumé meurtrier libéré

Ignace Grifo, architecte parisien de renom, condamné par la cour d'assises du Var à 18 ans de réclusion pour le meurtre de son épouse, est libre. Son procès en appel à Nice n'est toujours pas fixé.

La justice est parfois imparfaite mais il lui arrive de le reconnaître. La chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a remis en liberté, hier matin, Ignace Grifo, 58 ans, un architecte d'Ivry-sur-Seine.

Lauréat de la Villa Médicis, ce professionnel reconnu avait été condamné à dix-huit ans de réclusion criminelle le 7 novembre 2014 par la cour d'assises du Var. Un verdict dont il a fait appel.

Le second procès doit se dérouler devant les jurés des Alpes-Maritimes à Nice mais la date n'a toujours pas été fixée. Grifo s'impatientait ? Ses avocats M^{me} Audrey Vazzana, Julien Darras et Marie Seguin ont alors déposé une requête de remise en li-



M^{me} Darras, Vazzana et Seguin (de gauche à droite), particulièrement satisfaits de la remise en liberté de leur client Ignace Grifo (notre croquis Remi Kerfridin)



(Photos Ch. P.)

berté de l'architecte. La chambre de l'instruction d'Aix-en-Provence a accédé à la demande de la défense et décidé de l'assigner à résidence, sous surveillance électronique. Autrement dit, Ignace Grifo, malgré une condamnation pour meurtre, il y a un an

et demi, a été libéré hier de la prison de Grasse et va retrouver son domicile avec un bracelet électronique.

Présumé innocent

« C'est une décision fondée sur la Convention européenne des droits de

l'homme qui stipule que toute personne a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable », rappelle M^{me} Vazzana. Sachant que tant que la condamnation n'est pas définitive, Ignace Grifo est présumé innocent. Quand bien même il a reconnu le meurtre de son

épouse, tuée de deux coups de cutter à la gorge lors d'une dispute conjugale dans leur résidence secondaire de Saint-Raphaël. Un coup de folle passionnel selon ses dires, qui lui fait néanmoins encourir la réclusion criminelle à perpétuité.

Sa femme, Catherine, souhaitait divorcer. Ignace l'a alors frappée dans la chambre conjugale puis s'est saisi d'un cutter et lui a porté deux coups fatals à la gorge. Le drame remonte au 14 août 2011. Soit bientôt cinq ans. L'accusé comparaitra donc libre lors du second procès prévu à Nice sans doute dans le courant 2017.

Sur le banc des parties civiles prendront place les deux filles du couple, parties civiles. Elles s'étaient montrées sans concession vis-à-vis de leur père meurtrier lors des débats à Draguignan. Tout comme les précédentes compagnes d'Ignace Grifo qui avaient décrit ses accès de violence.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr

St-Raphaël : 22 ans en appel à l'architecte meurtrier

La cour d'assises d'appel a aggravé, hier à Nice, la sanction que les jurés du Var avaient infligée à Ignace Grifo, architecte de renom, coupable d'avoir égorgé sa femme à Saint-Raphaël en 2011

Qu'espérait Ignace Grifo, 60 ans, brillant architecte de la région parisienne, en faisant appel de sa condamnation ?

En première instance, les jurés du Var l'avaient condamné à dix-huit ans de réclusion pour le meurtre de sa femme Catherine, 53 ans, le soir du 14 août 2011. Une peine « injuste » selon lui.

Avait-il conscience qu'en étant jugé une seconde fois, il ravivait le chagrin de leurs deux filles orphelines ?

Elles avaient déjà mal vécu qu'au printemps, le meurtrier de leur mère recouvre la liberté parce que son procès en appel n'avait pas été programmé dans un délai raisonnable.

Ignace Grifo est reparti hier après-midi de Nice menotté. Vingt-deux ans lui ont été infligés. Une peine qui fait écho aux vingt-deux ans de vie commune avec Catherine, unanimement décrite comme « une femme remarquable ».

Il souhaitait donner la meilleure image de lui-même pendant ces quatre jours de procès.

Il a échoué. Son côté sombre

est réapparu au fil de l'audience. D'anciennes conquêtes sont venues décrire les brimades, les vexations d'un homme violent, qui aimait rabaisser celles qu'il prétendait aimer. Terribles témoignages à charge relayés par M^{me} Bonnevalle-Haller et Colombani, parties civiles.

« Sacrifiée sur l'autel de votre ego »

Après un repas en famille au restaurant émaillé d'insultes, son épouse, épuisée par son mari tyrannique, a de nouveau émis le souhait de divorcer. Catherine voulait vivre une autre vie. Elle venait de se faire injecter du Botox. Ignace Grifo est entré dans une colère noire.

Il s'est saisi d'un cutter de charpentier, lui a porté deux coups à la gorge dont un fatal.

Au moment du réquisitoire, l'avocat général Solange Legras mime l'accusé, mains ensanglantées en l'air, disant à ses deux filles adolescentes : « Je n'ai pas pu faire autrement ! ».

« Catherine s'est vidée de son sang, égorgée, sacrifiée sur l'autel de votre ego face à sa volonté d'émancipation », Solange



Ignace Grifo s'était présenté libre, lundi à son second procès. Il est reparti hier entre deux policiers. (Photo C.P.)

Legras a l'art de tirer au bazooka sur l'accusé avec une infinie élégance.

Grifo, lui, a perdu son sang-froid mercredi quand il a lancé d'un ton comminatoire à l'avocat général, devant une assistance médusée : « Regardez-moi quand je vous parle ! » Un incident révélateur : « M. Grifo a montré qu'il était réellement », souligne l'accusation.

L'avocat général profite de la tribune publique qu'offre une cour d'assises pour rappeler « qu'une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son mari. Puisse ce procès laisser un message à ces femmes qui souffrent en silence. Je veux leur dire : osez déposer plainte, osez quitter votre bourreau. »

À l'adresse de l'accusé, tête basse, elle conclut : « Vous avez tué une femme qui voulait commencer à vivre et deux enfants. Pour ce double meurtre, je demande une peine qui ne soit pas inférieure à vingt ans. »

« N'atténuez rien, n'aggravez rien »

« Le pire ennemi de M. Grifo c'est

lui-même », concède M^e Lauze qui, avec M^e Paravicini et M^e Soussi, partage la lourde tâche de défendre cet homme qui a déjà épuisé neuf avocats. « On ne peut effacer vingt-deux ans de vie commune. M. Grifo cherche le pardon. Il ne comprend pas. Nous sommes dans l'incompréhensible, dans la passion d'un homme imparfait », plaide M^e Paravicini.

M^e Soussi sait son client antipathique. Alors, il noircit à dessein le personnage pour mieux faire affleurer les failles d'un « homme, dépressif, perdu dans ses blessures intimes ».

« Je n'aime pas l'expression crime passionnel qui laisse entendre que la victime a une part de responsabilité. Mais, on ne peut bannir l'amour et la passion dans ce dossier ».

Le pénaliste niçois reprend en conclusion une tirade d'Othello : « N'atténuez rien, n'aggravez rien. » Avec en filigrane l'espoir de ne pas voir la peine de première instance aggravée. Peine perdue.

Assises: pas de viols au camping de Montmeyan

Le gérant du camping du château de l'Eouvière a été acquitté de viols sur deux mineures, après que l'avocat général a abandonné l'accusation, faute de preuves suffisantes et certaines

Grégory Verscheure a poussé un profond soupir hier, en quittant la salle d'audience de la cour d'assises du Var à Draguignan.

Les jurés venaient de l'acquitter des charges de viols sur deux mineures hollandaise et polonaise, qui avaient occupé des jobs d'été dans son établissement. Pour lui, c'était la conclusion de « sept années de cauchemar ».

Les deux plaignantes et leurs familles n'ont pas assisté aux plaidoiries de défense ni au verdict. Elles avaient quitté le prétoire à l'issue du réquisitoire, et ne sont pas revenues.

Tournant du procès

Après que la cour a entendu les plaidoiries des parties civiles (M^{me} Carine Durrieu-Diebolt et Serge Diebolt), l'avocat a pris le parti de ne pas soutenir l'accusation. Une décision rare dans cette enceinte, où la mine des plaignan-



La cour d'assises du Var a acquitté le gérant du camping de Montmeyan. (Photo Dylan Melinet)

des propos de Manuel Muñoz. Celui-ci a d'abord indiqué qu'à la fin de l'instruction, il avait requis un non-lieu en faveur de Grégory

proctés, l'avocat général a la charge de rapporter la preuve de la culpabilité de l'accusé. Et pour lui, dans cette affaire on

pas d'élément matériel. Il n'y avait pas de témoins visuels des faits, des témoins importants n'avaient jamais été entendus, la période des viols était très longue (de 2006 à 2011), et les plaignantes avaient parlé de versions dans des proportions importantes.

La défense sur du velours

« La vérité judiciaire que vous allez rendre c'est: existe-t-il des charges suffisantes pour déclarer Grégory Verscheure coupable? »

« Vous allez le condamner à minima pour sa consommation de stupéfiants. »

« Pour le reste, j'estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments matériels et objectifs pour condamner. Je vous demande de répondre non aux questions [Ndlr, sur les viols et agressions sexuelles] qui vous sont posées. »

« S'il y a un doute dans cette procédure, il doit lui profiter. Le bien de

être d'un avis différent. Après avoir salué « la hauteur de vue de l'avocat général sur les principes fondateurs que sont la charge de la preuve et le bénéfice du doute », il a noté comme une évidence que les plaignantes « ont été cabossées par la vie ».

Il n'en a pas moins souligné le caractère exceptionnel des faits dénoncés.

« Des viols quasi quotidiens, à ciel ouvert, dans un camping, pendant quatre étés successifs, et sans un seul témoin, ce n'est pas possible. »

« Ces deux gamines sont brisées », a rajouté M^{re} Franck Berton. Il n'a pu expliquer pourquoi elles avaient pu mentir au début, mais était certain « qu'à partir d'un moment elles ne pouvaient plus faire marche arrière ».

La cour a acquitté Grégory Verscheure des viols aggravés, mais elle a retenu sa culpabilité du délit d'usage de stupéfiants et l'a

